



**COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL**

N° 2026. 073

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 27/05/2026

Membres en exercice : 43 | Présents : 36 | Votants : 40 | Abstentions : 0 | Contre : 0 | Pour : 40

SÉANCE du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 4 juin à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Fay-sur-Lignon, sous la présidence de Jean-Marc FARGIER.

Membres présents : Serge VILLARD, Aymeric ROUDIL, Jean-Jacques LASHERMES, Joël DEVIDAL, Rémi LANGLOIS, Catherine BOYER, Hervé ROMIEU, Jean-Marc FARGIER, Jessy LECREUX, Raphaël BONNET, Marlène JOUVE, Stéphane SAGUETON, Thierry DEFAY, Émilie ARSAC, Aristide GNAMBODOE, Michel ARCIS, Laure JOURDAN, Fabien CHABANNES, Christine GALLAND, Fabrice PRADIER, Philippe BRUN, Jean Luc CHAMBON, Chantal GUENARD, GENTES Laurent, Olivier ALLEMAND, Jean-Pierre SABATIER, Manuela DA COSTA FERNANDES, Philippe DELABRE, André DEFAY, Michel ALLIBERT, Béatrice LYOTARD, François JOLY, Emmanuel MASSON, Jean CHAMBON, Florence JULIEN, Serge FLECHET

Procuration de : Nicolas BOYER à Michel ALLIBERT, Isabelle ROCHE à Raphaël BONNET, Raymond Abrial à Florence JULIEN, Jérôme ANDRE à Stéphane SAGUETON

Secrétaire de séance : Rémi LANGLOIS

OBJET : Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Selon les dispositions de l'article 4 du décret du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'effectif de la Communauté de communes apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents (47 femmes et 16 hommes) et implique donc d'avoir un Comité Social Territorial (CST) propre à la collectivité.

Il est donc proposé d'instituer le paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, et autant de suppléants (sachant que compte tenu des effectifs, cette représentation doit se situer entre 3 et 5 agents), et en fixant également à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et autant de suppléants.

Les organisations syndicales déclarées dans la collectivité ont préalablement été consultées le 26 mars dernier sur un projet de protocole d'accord pré-électoral présenté en annexe.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et autant de suppléants,
- fixe le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3 et autant de suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- prévoit le recueil de leurs avis lors des votes en séance,
- approuve les dispositions prévues dans le protocole pré-électoral ci-annexé.

Il est proposé de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 9 avril 2026.

Le conseil communautaire adopte ce procès-verbal, tel que communiqué à l'ensemble des élus, à l'unanimité.

Le Président, Jean-Marc FARGIER

